

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°30 du 07/04/2022

Présents: MM MATHEY, MOSCATO, EUVRARD, DOUHAY, GIVERNET, RYMPEL

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

RAPPEL

La récupération des données des matchs doit s'effectuer dans la demi-journée précédent la rencontre par le club recevant.

COURRIERS

Courrier club VARENNE ST YAN, du 06/04/2022

Concernant la blessure d'une joueuse.

Pris note, la commission souhaite un prompt rétablissement à la joueuse.

Courrier M. GAUTHERON, du 06/04/2022

Concernant les délégations.

Pris note.

Courrier club LUX, du 05/04/2022

Concernant la blessure d'un joueur.

Pris note, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur.

Courrier club LE CREUSOT, du 06/04/2022

Concernant la programmation AUTUN FC / LE CREUSOT 2.

Pas d'autre date de disponible. Possibilité d'avancer au samedi 16 ou le lundi 18 avril.

Avec l'accord du club adverse.

Courrier club CHAMPFORGEUIL, du 02/04/2022

Concernant le report de la rencontre du 03/04/2022

Pas d'autre date disponible, la date du 8 mai est réservée au match de coupe.

Courrier club FLACE, du 04/04/2022

Concernant le report de la rencontre du 03/04/2022

Pas d'autre date disponible, la date du 15 mai est réservée au match de coupe.

Courrier club TOULON, du 04/04/2022

Concernant les reports de match

Le match de D2 A Neuvy/Toulon est programmé le 1^{er} mai, possibilité d'avancer au 30 avril avec accord des deux clubs.

Courrier club ORIONS, du 04/04/2022

Concernant les reports de match

Equipe 2 qualifiée en coupe Crédit agricole en attente du tirage du 21/04/2022.

Equipe 1 qualifiée en coupe Rex rotary en attente du tirage du 21/04/2022.

Prochain tour le 8 mai.

Courrier club VITRY EN CHAROLLAIS, du 04/04/2022

Concernant les reports de match

La programmation des calendriers est du ressort de la commission merci de respecter les dates pour une bonne organisation.

Courrier club DOMPIERRE MATOUR

Concernant les forfaits.

Courrier club LA CHAPELLE DE GUINCHAY du 30/03/2022

Concernant les forfaits.

RAPPEL FORFAITS ET PROCEDURES

Forfait déclaré :

Avant le vendredi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le samedi le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés.

Avant le samedi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le dimanche le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés

En cas de forfait dans les règles, le match sera perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3)

Non déclaré :

Si, sans avoir avisé le DISTRICT et le club adverse le vendredi avant 10 heures ou le samedi avant 10 heures, une équipe ne se déplace pas ou n'est pas présente sur son terrain, elle aura match perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3 forfait non déclaré)

Si le forfait se produit pendant la période des matchs aller, le club défaillant a obligation de se déplacer chez son adversaire au match retour.

CHAMPIONNATS SENIORS

D1A SENNECE LES MACON 1 – RULLY 1 du 03/04/2022

Match arrêté à la 4^{ème} minute par suite d'insuffisance de joueur.

La commission donne match perdu 0 point score 0-3 pour Rully

Amende : 40 €

D3C UXEAU 1 – GIF 1 du 03/04/2022

Match arrêté à la 45^{ème} minute par suite d'insuffisance de joueur.

La commission donne match perdu 0 point score 0-3 pour GIF

Amende : 40 €

D3D ST REMY 2 – EPERVANS 2 du 03/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais de EPERVANS 2, la commission donne match perdu par pénalité 3-0 moins 1 point.

Amende : 88€

D1A LA ROCHE VINEUSE – SVLF du 03/04/2022

Forfait déclaré dans les délais de SVLF, la commission donne match perdu par pénalité 3-0 moins 1 point.

Amende : 35€

D4C MARMAGNE 2 – TORCY 2 pas de retour de la feuille de la part de TORCY

La commission demande au club de TORCY de fournir la feuille de match remplie pour leur part avant mardi 12 avril. Sous peine d'avoir match perdu.

Amende absence feuille de match : 30 € pour TORCY

D4D JSVG 3 – DOMPIERRE MATOUR 2 du 03/04/2022

Forfait déclaré dans les délais de DOMPIERRE MATOUR la commission donne match perdu par pénalité 3-0 moins 1 point.

Amende : 35€

RETOUR de DISCIPLINE

D2C VARENNES le GRAND 1/ FC AUTUN 1 du 27/02/2022

La commission donne match perdu par pénalité au club d'AUTUN moins un point 0/3 buts.

Amende : 40 €

COUPES SENIORS DISTRICT

TIRAGE LE 21/04/2022 POUR JOUER LE 08/05/2022

RESERVE

D2B RCBS 2 – DUN SORNIN CHAUFFAILLE 2 du 03/04/2022

Réserve confirmée de DUN SORNIN CHAUFFAILLES sur participation de joueurs de l'équipe supérieure ne joue pas lors de ce weekend, recevable sur le fond et la forme, après vérification il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer cette rencontre, de ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit : 30€ à DUN SORNIN.

CHAMPIONNATS JEUNES

U13 D4A forfait général de BLANZY 2

Amende : 30 €

U18 D3B forfait général de TEAM MONTCEAU FOOT.

Amende : 60 €

U13 D4C VITRY EN CHAROLLAIS – ST CHRISTOPHE du 02/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais de ST CHRISTOPHE, la commission donne match perdu par pénalité 3-0 moins 1 point.

Amende : 40€

Match retour à VITRY en CHAROLAIS.

U18 D2C MACON JS – RCBS du 02/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais de RCBS match retour à MACON JS la commission donne match perdu par pénalité 3-0 moins 1 point.

Amende : 50€

U15 D2C BUXY – ST USUGE du 02/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais de ST USUGE match retour à BUXY, la commission donne match perdu par pénalité 3-0 moins 1 point.

Amende : 50€

U15 D3B JSTEL – LES GUERREAUX LA MOTTE du 02/04/2022

Forfait non déclaré dans les délais de LES GUERREAUX match retour à JSTEL. la commission donne match perdu par pénalité 3-0 moins 1 point.

Amende : 50€

U18 D2B ST FORGEOT – VARENNES LE GRAND du 02/04/2022

Forfait déclaré dans les délais de VARENNES LE GRAND match retour à ST FORGEOT la commission donne match perdu par pénalité 3-0 moins 1 point.

Amende : 25 €

NON RETOUR FEUILLE DE PLATEAUX U7/U9

LE CREUSOT, JO CHAGNY, SUD FOOT 71, BLANZY FEMININ, MONTCHANIN : DU 2/04/2022

MONTCENIS : 5/03/2022 ET 26/03/2022

TORCY : 19/03/2022

VIREY LE GRAND, ST SERVIN, GENELARD, GUEUGNON : 12/03/2022

AMENDE : 17€ par feuille de match.

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football